

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures neuf minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du six juillet 2020, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique BOURGET, Maire.

Étaient présents : Emmanuel RIVALAN - Judith HEILMER DE TOLEDO - Véronique DESCHAMPS - Gérard LEFEBVRE – Maurice MAILLARD - Alain NICQ - Rose-Marie DUBOIS - Odile LATZ - Philippe VAUCHEL - Bernadette BEAUCAMP - James ELIOT - Stéphane BELLEDAME - Maïté MENARD-LEROY - Jérôme THUAULT - David THIEULIN - Eugénie DOS SANTOS – Damien TIBERGHEN.

Étaient absents excusés : Edmond DELTOUR (pouvoir donné à Monique BOURGET) - Angélique BOUCHER (pouvoir donné à Emmanuel RIVALAN) - Françoise NÉE (pouvoir donné à Véronique DESCHAMPS)- Christelle LECOURTOIS (pouvoir donné à Jérôme THUAULT) - Xavier FALCONI.

Était absent non excusé : -

Secrétaire de séance : Odile LATZ

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique. La séance a été ouverte par Monique BOURGET à 18H09.

Le Procès-Verbal du Conseil du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité

**OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DESIGNATION**

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Je vous propose de désigner M. Jérôme THUAULT commissaire titulaire et M. Edmond DELTOUR commissaire suppléant qui seront éventuellement appelés par la Métropole Rouen-Normandie à siéger à la C.I.I.D.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A LA MAJORITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

désignant les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

- M. Jérôme THUAUT est désigné commissaire titulaire
- M. Edmond DELTOUR est désigné commissaire suppléant

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 5

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le vendredi 10 juillet 2020 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

Compte-tenu que tous les conseillers municipaux de Houpeville sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants en vue des élections sénatoriales,

Après appel de candidatures, se présentent :

Sur la liste « Monique Bourget » :

- BOURGET Monique
- RIVALAN Emmanuel
- HEILMER DE TOLEDO Judith
- DELTOUR Edmond
- DESCHAMPS Véronique
- LEFEBVRE Gérard
- DUBOIS Rose-Marie
- FALCONI Xavier
- BEAUCAMP Bernadette
- MAILLARD Maurice
- NEE Françoise

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 7 délégués et 4 suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	22

Ayant obtenu 22 suffrages, les candidats de la liste « Monique BOURGET» sont élus

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SPL CINE-SEINE

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La délibération n°39/2018 du 6 novembre 2018 par laquelle la commune d'Houpeville adhère à la SPL ciné-Seine
- Les statuts de la SPL Ciné-Seine

Chers collègues

Dans le cadre du renouvellement de son conseil communal, et conformément à l'article 14 des statuts de la SPL Ciné-Seine, le conseil communal d'Houpeville doit désigner un représentant au Conseil d'Administration de la SPL Ciné-Seine, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Ciné-Seine.

Considérant :

L'obligation de nommer un représentant au Conseil d'Administration de la SPL Ciné-Seine, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 14 des statuts

Se porte candidat en tant que représentante au Conseil d'Administration:

- Mme Monique BOURGET

Se porte candidat en tant que représentant à l'Assemblée Générale:

- M. Emmanuel RIVALAN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Désignant Mme le Maire, Monique BOURGET, Administratrice de la SPL Ciné Seine,
- Désignant M. Emmanuel RIVALAN, représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Ciné Seine.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H40

À Houpeville, le 26 Août 2020


Secrétaire de séance, Odile LATZ